



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 2983

Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des enseignants devant faire de longs trajets quotidiens pour se rendre sur leurs lieux de travail. Dans de nombreux cas, les intéressés peuvent prouver que la non-résidence sur le lieu de travail ne résulte pas d'un choix personnel, mais d'une nécessité (conjoint travaillant par exemple sur le lieu de résidence). Il demande s'il n'est pas envisageable de parfaire les aides, fiscales ou autres, en direction de ces personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les frais de déplacements supportés par les salariés et assimilés pour rendre à leur lieu de travail et en revenir ont le caractère de dépenses professionnelles si la distance entre le domicile et le lieu de travail n'est pas anormale et si le choix d'une résidence éloignée de la commune dans laquelle s'exerce l'activité professionnelle ne résulte pas de pures convenances personnelles. Ces conditions, qui ne peuvent être dissociées, sont appréciées par le service local des impôts, sous le contrôle du juge de l'impôt, en fonction des circonstances de fait propres à chaque cas particulier. Ces dépenses sont normalement couvertes par la déduction forfaitaire de 10 p 100 pour frais professionnels ; elles peuvent être déduites pour leur montant effectif si le contribuable renonce à cette déduction forfaitaire et opte pour la prise en compte du montant réel de l'ensemble de ses frais professionnels, sous réserve d'en justifier. Ces dispositions répondent aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Dollo Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2983

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2632